
droits tarifaires détaillés, qui sont au nombre d'environ 3,500, au niveau des statistiques de production les plus détaillées dont on dispose — l'agrégation générale des tableaux d'entrée-sortie de Statistique Canada. Les taux tarifaires qui en résultent pour 519 produits sont alors regroupés en 93 branches et 116 produits, à l'aide des coefficients de pondération de la production.

Étant donné que l'analyse est axée sur les relations commerciales canado-américaines, ces calculs utilisent les taux statutaires du tarif de la Nation la plus favorisée et les importations en provenance des États-Unis pour la première étape de pondération. Les droits tarifaires de 1987 utilisés dans cette étude sont les «taux consolidés» (le taux maximal permis par le GATT), sauf lorsque le taux consolidé dépassait le taux effectif ou «appliqué» en 1985. Dans ces cas, qui représentaient 2 pour cent de l'ensemble des importations canadiennes, on s'est servi du «taux appliqué» de 1985. Les taux tarifaires statutaires ne sont pas toujours exprimés ad valorem. Ils sont parfois exprimés en dollar par unité de produit importé (taux spécifique) ou sous la forme d'une combinaison de taux ad valorem et spécifiques. Dans cette analyse, tous les tarifs non proportionnels à la valeur ont été convertis en équivalant ad valorem en exprimant le taux spécifique en pourcentage de la valeur des importations dans la catégorie tarifaire appropriée.

Les taux tarifaires moyens, par branche, au Canada et aux États-Unis sont présentés au Tableau A2.1, colonnes 1 et 5. Les estimations américaines ont été obtenues à l'aide de la même méthode générale

que pour le calcul des taux tarifaires canadiens. Les estimations américaines comprennent les droits d'usager de 0.17 pour cent. Le taux moyen de protection des prix assuré aux industries productrices de biens est de 4.5 pour cent au Canada et de 2.8 pour cent aux États-Unis. Par contre, si l'on utilise une méthode de pondération stricte en fonction des importations, la moyenne des droits tarifaires tombe à 3.2 pour cent au Canada et à 1.2 pour cent aux États-Unis. Cette comparaison souligne l'importance d'une incorporation dans la mesure du possible, des coefficients de pondération en fonction de la production.

2. Barrières non tarifaires

Pour obtenir une mesure comparable aux droits tarifaires, on exprime les BNT sous la forme d'un tarif ayant un effet équivalent sur les prix des importations. La méthode utilisée pour calculer l'équivalent tarifaire des BNT est exposée ci-après.

Un certain nombre de secteurs sont protégés à la fois par des tarifs et des BNT. Dans la plupart des cas, seule la protection supplémentaire assurée par les BNT est ajoutée aux droits tarifaires dans le calcul du taux total de protection des prix. L'addition d'un tarif et de l'équivalent tarifaire des BNT constituerait un double comptage. Ce n'est que si l'équivalent tarifaire d'une restriction quantitative (RQ) est supérieur aux droits tarifaires qu'il influe sur le niveau global de protection des prix. Par conséquent, les équivalents tarifaires des RQ présentés au Tableau A2.1 (colonnes 2 et 6) n'indiquent que la protection supplémentaire assurée par ces barrières commerciales.